



Armes de Thorame-Basse

*De simple à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent*

Thorame-Basse, le 04/07/2026

PROCES VERBAL

**Séance du 4 juillet 2026 à 18h00
Salle du Conseil Municipal (THORAME-BASSE)**

Présents : Robert Liautaud, Eliane Verdino, Paul Oliver, Caroline Chaillan
Absente représentée : Martine Bonald ayant donné procuration à Caroline Chaillan
Absentes : Yvette Miguel, Patricia Navarette
Secrétaire de séance : Caroline Chaillan

Ordre du jour de la séance ouverte à 18 h 07

- 1/ Convention administrative d'exploitation du commerce "Café de la Vallée"
- 2/ Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et organismes Exercice 2026
- 3/Fixation du nombre d'adjoint remplaçant la délibération DE_038_2026
- 4/Election du 3ème adjoint
- 5/Convention de remplacement des secrétaires de mairie

M. Liautaud annonce deux démissions de conseillers municipaux : Mme Desanglois et M. Lalanne : d'autres démissions pourraient suivre. Le quorum est ainsi fixé à 4 conseillers. Le conseil peut se réunir. Toutefois n'ayant pas le nombre légal de conseillers, la fixation du nombre d'adjoints et l'élection prévue sont reportés. En raison des démissions, une élection partielle est à programmer. Karine Boucher est présentée car à partir du 1^{er} juillet elle est nommée sur le poste de secrétaire de mairie. Elle va nous aider à remettre la commune en ordre de marche et à avancer sur les dossiers grâce à son expérience. Nous avons également le soutien du sénateur et du sous-préfet. Il est souligné que la gestion de la commune repose sur une équipe très restreinte en terme d'investissement depuis le 15 mars avec des dossiers compliqués à reprendre et à mener à leur terme.

Après cette introduction, l'ordre du jour est abordé.

1. Convention administrative d'exploitation du commerce "Café de la Vallée"

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite du départ des gérants du "Café de la Vallée" en date du 31/12/2024, un appel à candidature a été lancé afin de mettre en location gérance le commerce du "Café de la Vallée".

Monsieur le maire expose au conseil municipal la convention administrative d'exploitation du commerce "Café de la Vallée" (convention annexe) validée par l'avocat de la commune.

L'état lamentable du café de la vallée a exigé une intervention des conseillers pour le céder dans les meilleures conditions avec un état des lieux préalable.

Cinq candidats se sont présentés. Quatre n'ont pas été retenus pour différents motifs : impossibilité de financer leur installation ou le paiement de la capacité à assurer la restauration, candidature ne correspondant pas aux critères de sélection.

Date de transmission de l'acte: 04/08/2026

Date de reception de l'AR: 04/08/2026

004-210402186-DE_048_2026-DE
A G E D I

Mme Valérie Laverrière, candidate retenue, est en poste dans un autre restaurant mais elle remplit les critères exigés par la commune. Après négociation, le café de la vallée assurera le service de boissons et la restauration au cours de l'été. En collaboration avec la commune, le café de la vallée assurera le buffet pour l'inauguration de la tour de Piégut le 11 juillet 2026.

Est souligné que l'inventaire des biens du café de la vallée et sa mise à disposition dans un état sanitaire satisfaisant justifient les 7000 euros de caution.

Le loyer est fixé à 500 euros pour le local commercial. L'entrée dans l'appartement est différée en raison des travaux de remise en état et aux normes de location (isolation notamment).

L'ouverture est prévue mardi ou mercredi prochain.

Le conseil décide d'exonérer du paiement du premier loyer du mois de juillet pour aider la gérante à démarrer son activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes de la convention administrative d'exploitation du commerce "Café de la Vallée" annexé à la présente délibération

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution

DIT que les recettes résultant de cette convention seront inscrites au budget communal

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Yvette ROSSO	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD représentée	Patricia NAVARRETE
P	P		P	P	P	

2. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et organismes Exercice 2026
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de soutenir les activités des associations locales et des organismes participant à la vie éducative, sociale, culturelle et associative du territoire, plusieurs demandes de subventions de fonctionnement ont été déposées au titre de l'exercice 2026.

Il est rappelé que les associations bénéficiant d'une subvention communale doivent avoir transmis leur dossier complet (rapport moral, bilan financier, composition du bureau et demande de subvention), conformément aux conditions fixées par le Conseil municipal. Certaines associations de la commune n'ont pas déposé de demande

Après examen des demandes, au filtre du budget de la commune, le conseil décide d'attribuer les subventions suivantes :

Date de transmission de l'acte: 04/08/2026

Date de reception de l'AR: 04/08/2026

004-210402186-DE_048_2026-DE
A G E D I

Bénéficiaire	Objet	Montant proposé
École élémentaire de Thorame-Haute	Subvention de fonctionnement : année scolaire 2026-2027	1 050 €
Association « Les Aînés Ruraux »	Subvention de fonctionnement	100 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Colmars-les-Alpes	Subvention de fonctionnement	100 €
Association des Parents d'Élèves du collège René Gassin	Subvention de fonctionnement	100 €
Comité des fêtes de Thorame-Basse	Subvention de fonctionnement	3 500 €
Association Culture et Patrimoine de Thorame-Basse	Subvention de fonctionnement	3 500 €
Association « Les Boulégaïres »	Subvention de fonctionnement	200 €
TOTAL		8 550 €

L'association Les Boulégaïres a demandé une subvention plus élevée : si l'association met en place une animation complémentaire de type loto, la subvention pourra être révisée. Les crédits sont déjà votés dans le budget. Un courrier sera adressé à chaque association.

Est souligné que la commune a remis à neuf une salle et en a libéré une autre pour les associations.

Il est rappelé que tout élu ayant un intérêt personnel dans l'association concernée (notamment en qualité de membre du bureau ou dirigeant) ne participe ni aux débats ni au vote et quitte la salle pendant l'examen de la délibération.

Proposition de décision

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Yvette ROSSO	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD représentée	Patricia NAVARRETE
P	P		P	P	P	

Date de transmission de l'acte: 04/08/2026

Date de reception de l'AR: 04/08/2026

004-210402186-DE_048_2026-DE
A G E D I

3. Fixation du nombre d'adjoint remplaçant la délibération DE 038 2026

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que l'effectif légal n'est plus atteint, n'est pas en mesure de prendre cette décision. Elle est reportée après constitution de la nouvelle équipe.

4. Election du 3ème adjoint

En raison de l'absence de création du poste de 3ème adjoint, l'élection est également différée.

5. Convention de remplacement temporaire des secrétaires de mairie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour garantir la continuité du service public en cas d'absence temporaire de la secrétaire de mairie, une convention de mission de remplacement temporaire est proposée par la Mairie de Thorame-Haute aux communes de Thorame-Basse, Beauvezet, Villars-Colmars et le Syndicat Eau et Assainissement de Verdon.

Ce service sera assuré par un agent administratif polyvalent recruté par la mairie de Thorame-Haute. Cet agent aura pour mission d'assurer le remplacement des secrétaires titulaires et des agents administratifs des agences postales communales en cas d'absence afin d'assurer les missions nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux pendant la durée de l'absence de l'agent titulaire. Sa rémunération est fixée au prorata du temps passé dans chaque collectivité.

A cette fin, il convient de conclure une convention de mission de remplacement temporaire définissant, les modalités d'intervention, les conditions financières ainsi que les obligations respectives des parties. (Convention annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le recours au service de remplacement temporaire proposé par la mairie de Thorame-Haute

APPROUVE les termes de la convention de mission de remplacement temporaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Yvette ROSSO	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD représentée	Patricia NAVARRETE
P	P		P	P	P	

Date de transmission de l'acte: 04/08/2026

Date de reception de l'AR: 04/08/2026

004-210402186-DE_048_2026-DE
A G E D I

Décisions du maire par délégation du Conseil municipal :

Néant

Informations diverses

Travaux à effectuer rapidement : la création d'un espace sanitaire dans le hangar communal : chauffe-eau, wc et porte pour l'employé communal.

Fuite d'eau dans le hameau de la Batie : en cours de réparation.

Travaux d'assainissement à la Valette : le tuyau d'évacuation des eaux usées est réparé. Les odeurs ont disparu à la plus grande satisfaction des habitants.

Le dispositif d'ultra-violet pour traiter l'eau ne supporte pas les coupures d'électricité. Et de réactive pas correctement. La commune et le prestataire travaillent pour trouver une solution technique. Est envisagée une télésurveillance de chaque module de traitement (un par bassin) pour agir rapidement en cas de dysfonctionnement. Dans l'attente les employés communaux sont mobilisés pour assurer une tournée régulière (toutes les 48 h) des bassins. Le bassin de la Batie sera bientôt câblé pour activer le dispositif d'ultra-violet. En principe, le branchement sera finalisé en juillet.

Les armoires posées dans les bassins sont déjà caduques. Afin de disposer d'un équipement conforme, il est envisagé de les remplacer avec subvention.

Les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement reprennent à Château-Garnier. La deuxième tranche sera étudiée à partir de septembre en collaboration avec le bureau d'étude, IT04 et le sous-préfet de Castellane.

Les travaux de réfection des captages, après que la commune soit propriétaire des parcelles du périmètre immédiat de la source, commenceront en septembre ce qui permettra de révéler les meilleures veines d'alimentation en eau.

Des bacs à fleurs ont été créés en régie ainsi qu'une mise en concurrence pour l'achat de plants pour limiter le coût.

Le stade de foot de Thorame-Basse est supprimé temporairement afin de créer un parking. Une activité de substitution est créée dans la pelouse de l'ancienne mairie : une table de ping-pong est mise à disposition. Le prêt de raquettes et balles est assuré par le café de la vallée.

Le stationnement sera réglementé avec pose de panneaux pour fluidifier la circulation dans les rues. Les emplacements sur la place de la mairie seront matérialisés autrement pour optimiser les places offertes. Par ailleurs la gendarmerie intervient sur les véhicules ventouses. A Château-Garnier, la commune reprend un terrain dont elle est propriétaire à but de parking. Une solution est à trouver dans le hameau de la Batie.

Animations : Inauguration de la tour de Piégut le 11 juillet en collaboration avec l'association Culture et Patrimoine et le Café de la Vallée. Une soirée d'observation des étoiles est programmée ainsi que deux vide-greniers (emplacements gratuites) pour dynamiser le village. Le four de la Valette sera symboliquement allumé le 15 août 2026. 2027 par l'organisation d'une fête du pain. Est également prévu à Piégut avec lecture d'un conte et la présence d'un b

Date de transmission de l'acte: 04/08/2026

Date de réception de l'AR: 04/08/2026

004-210402186-DE_048_2026-DE
A G E D I

Enfin, est soulignée une perte de temps due au comportement de certains conseillers municipaux, au détriment de la gestion des dossiers.

Séance levée à 19 h 07.

La secrétaire de séance,
Mme Caroline CHAILLAN

Le Maire,
M. Robert LIAUTAUD

Date de transmission de l'acte: 04/08/2026

Date de reception de l'AR: 04/08/2026

004-210402186-DE_048_2026-DE

A G E D I